

DE : Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Le 16 juin 2026

TITRE : Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques 2026-2050

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Il est avéré que les bouleversements géopolitiques impactent directement les approvisionnements énergétiques et les économies mondiales. Les sociétés développées repensent leur économie à moyen et long terme, sous le signe de la croissance, de la productivité, de la résilience et de l'influence. Un peu partout, les énergies renouvelables se posent désormais en réponse pour diminuer les risques : les investissements dans les énergies propres sont maintenant environ deux fois plus importants que ceux consacrés aux combustibles fossiles.

Le Québec a la chance de posséder un territoire riche en ressources naturelles, une économie forte et une expertise de pointe dans plusieurs secteurs clés, dont celui de l'énergie. Il est avantageusement positionné pour profiter des opportunités générées par le contexte géopolitique mondial.

Cependant, ce dernier amène également une prise de conscience sur certaines relations de dépendance économique et énergétique qui subsistent au Québec. Afin de limiter les risques de désalignement entre les ambitions et les capacités du système, il devient essentiel d'assurer une cohérence entre les objectifs de l'État québécois et la disponibilité réelle des ressources énergétiques.

L'un des enseignements clés de l'expérience québécoise est que la transition énergétique doit être abordée comme un projet de société nécessaire et structurant pour renforcer la sécurité et la résilience énergétique et économique, tout en contribuant aux objectifs climatiques du Québec. Elle est un moteur de croissance, de diversification économique, d'innovation, de compétitivité et de création de valeur.

À défaut d'un cadre structurant, les décisions en matière d'énergie risquent de demeurer fragmentées et incohérentes avec le réel potentiel des différentes filières énergétiques, entraînant des investissements moins optimaux, une pression sur les coûts pour les consommateurs et même un enjeu de réalisation. À terme, l'absence de planification intégrée pourrait accentuer les risques de manque d'énergie, accroître certaines dépendances et limiter la capacité du Québec à soutenir son développement économique. Elle pourrait également fragiliser la résilience du système énergétique et compromettre l'atteinte des objectifs climatiques et économiques du Québec.

Une planification intégrée, cohérente et à long terme s'impose donc afin de se doter d'une vision long terme en énergie, d'assurer la sécurité des approvisionnements, de renforcer

la résilience du système énergétique, de soutenir la croissance économique du Québec et enfin de planifier l'avenir du Québec. C'est une première pour le Québec de déployer un plan énergétique concerté avec tous les acteurs qui mène à une feuille de route prévisible et transparente sur un horizon si grand.

À cet égard, la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives (2025, chapitre 24) confie au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie le mandat d'élaborer un Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE). Élaboré sur un horizon de 25 ans et mis à jour tous les six ans, ce plan constitue l'outil central de planification énergétique du gouvernement. Le PGIRE établit des orientations à respecter et des objectifs et cibles à atteindre en matière d'énergie et de sobriété et d'efficacité énergétiques, notamment, pour les marchés de l'électricité et du gaz naturel. Il établit également des orientations, des objectifs et des cibles quant aux approvisionnements, au développement des infrastructures énergétiques et à l'innovation. Le PGIRE s'inscrit en conformité avec les orientations gouvernementales en matière de développement économique, les principes et objectifs de la politique-cadre sur les changements climatiques ainsi qu'avec la cible québécoise de réduction des émissions de GES établie en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2). Cette conformité constitue le fondement d'une vision de long terme, assurant l'articulation entre l'évolution des besoins en énergies sobres en carbone, essentiels à la transition énergétique, et le déploiement des solutions énergétiques, selon une séquence structurée, progressive et cohérente.

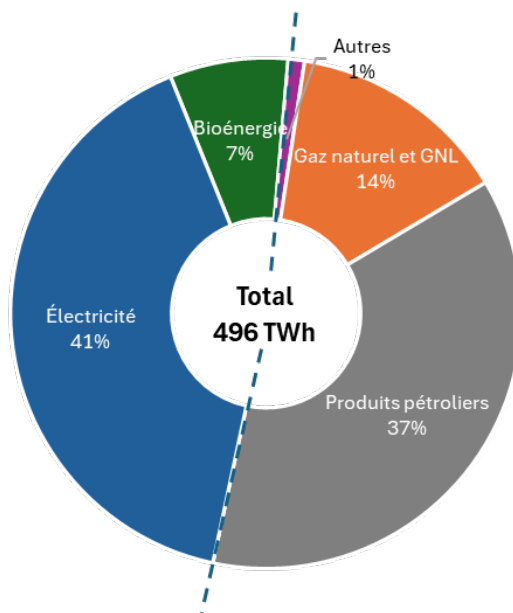
Aux fins de l'élaboration du PGIRE, le ministre doit notamment s'adjoindre Hydro-Québec et les distributeurs de gaz naturel, il doit consulter la population incluant les communautés autochtones et demander un avis à la Régie de l'énergie (la Régie), le tout conformément à l'article 14.3 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1).

Le PGIRE constitue la politique énergétique du Québec et remplace la dernière politique énergétique datant de 2016 (Politique énergétique 2030).

2- Raison d'être de l'intervention

Le Québec fait face à une transformation rapide de son système énergétique, marquée par une croissance soutenue de la demande liée à l'électrification des usages et au développement économique. En 2022, la consommation finale d'énergie s'élevait à environ 496 TWh, dont 48 % reposait sur des sources renouvelables, ce qui constitue un atout enviable pour le Québec. Malgré ce bilan favorable au regard d'autres États, pour qui les plans de décarbonation passent en premier par la décarbonation de la production électrique, il n'en demeure pas moins qu'environ 52 % de l'énergie consommée par les Québécois provient de source fossile. Cette structure traduit à la fois la force des ressources locales, notamment hydroélectriques, et une dépendance à des apports externes pour certains usages stratégiques.

Figure 1 – Consommation finale d'énergie par forme d'énergie en 2022



Le portrait de la consommation énergétique du Québec

Le bouquet énergétique du Québec repose sur une complémentarité entre sources renouvelables et fossiles. En 2022, les énergies renouvelables représentaient 48 % de la consommation finale, dont 41 % provenant de l'électricité, pilier du système énergétique et avantage économique majeur grâce à sa fiabilité et à ses coûts compétitifs.

Les bioénergies représentent quant à elles environ 7 % de la consommation finale d'énergie au Québec. Elles se composent principalement de biocombustibles solides telles que les granulés de bois ou le bois de chauffage, qui constituent la part la plus importante, suivi des biocombustibles liquides comme l'éthanol et, dans une moindre mesure, des biocombustibles gazeux dont le gaz naturel renouvelable.

Les énergies fossiles demeurent toutefois prépondérantes, à 52 %, principalement sous forme de produits pétroliers (37 %), utilisés surtout dans le transport, et de gaz naturel (14 %), qui joue un rôle complémentaire, notamment en période de pointe hivernale.

Ce portrait met en évidence que la sécurité et la résilience énergétiques du Québec reposent sur une combinaison diversifiée de sources, et que l'évolution du bouquet énergétique doit être planifiée de manière graduelle afin de soutenir les besoins économiques tout en assurant la fiabilité du système.

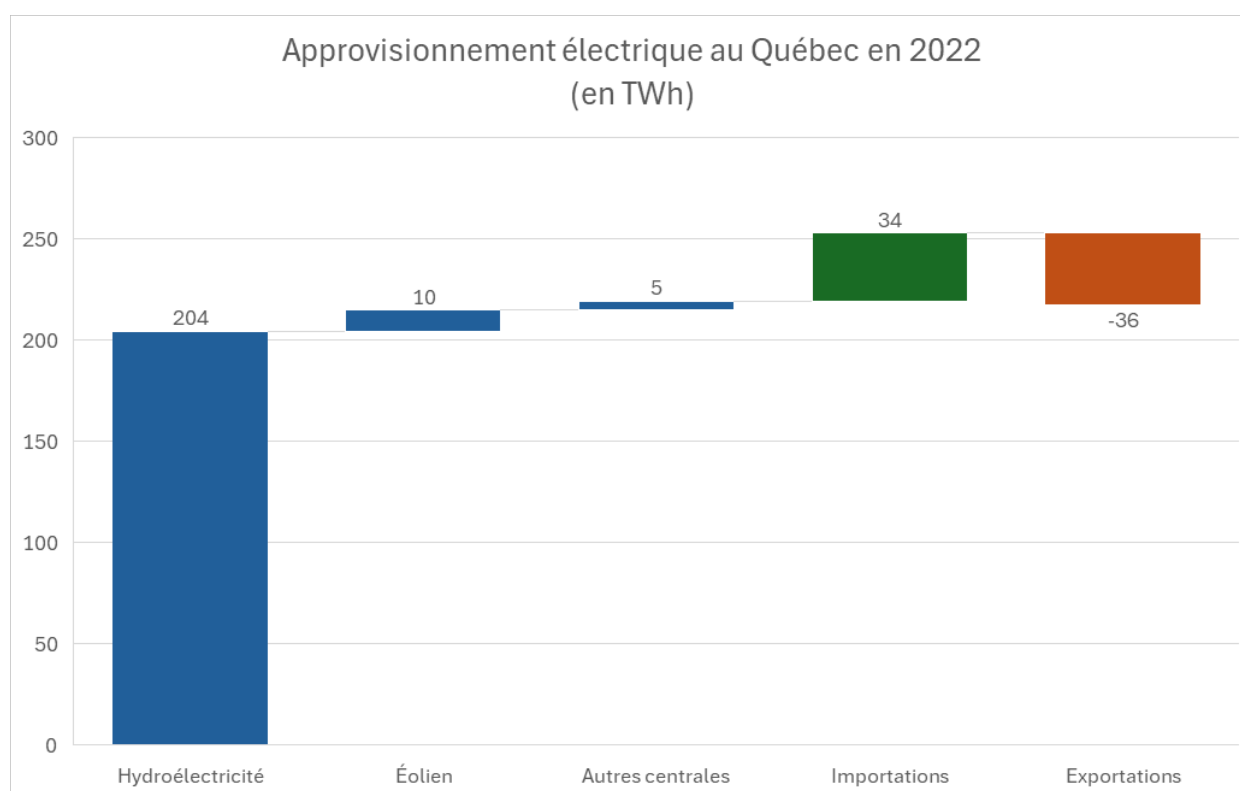
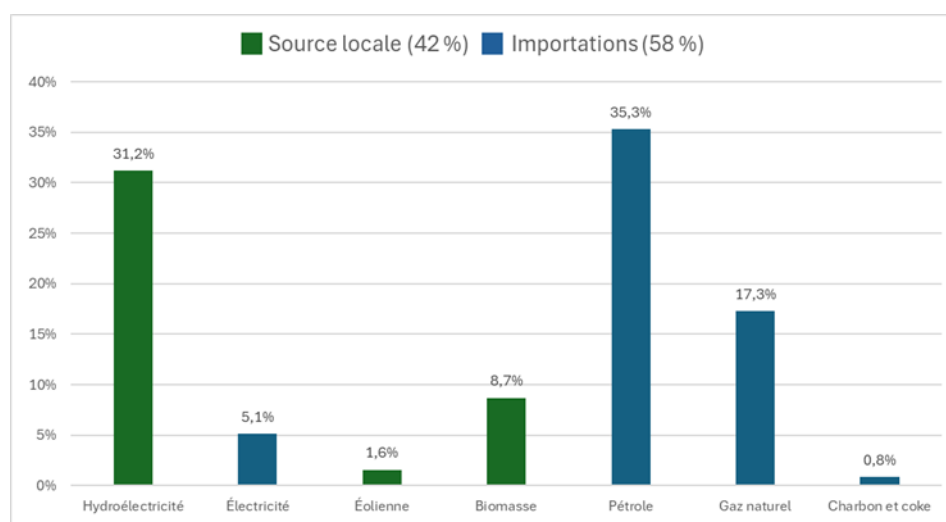
Origine des sources énergétiques

L'approvisionnement énergétique du Québec repose sur un équilibre entre production locale et importations, qui représentaient respectivement environ 42 % et 58 % de l'énergie disponible en 2022. Si l'hydroélectricité domine les sources locales et constitue un atout stratégique en matière de sécurité énergétique, une part importante de

l'approvisionnement demeure tributaire des importations, notamment de pétrole et de gaz naturel, essentiels pour certains usages, comme le transport et l'industrie.

Cette dépendance contribue à un déficit commercial énergétique et expose le Québec aux fluctuations des marchés et aux risques géopolitiques. Renforcer la production locale, diversifier les sources d'énergie et améliorer l'efficacité du système apparaissent donc comme des leviers clés afin d'accroître la résilience énergétique, de réduire la dépendance externe, d'augmenter l'autonomie et de soutenir le développement économique du Québec.

Figure 2 – Approvisionnement énergétique du Québec 2022



Évolution souhaitée

L'évolution souhaitée consiste à accroître graduellement la contribution des ressources énergétiques locales, renouvelables et sobres en carbone, afin de réduire la dépendance aux importations, de renforcer la sécurité énergétique du Québec et de mieux soutenir son développement économique. Cette transformation suppose une utilisation plus efficace de l'énergie, une meilleure gestion de la demande et de la puissance, ainsi qu'un développement coordonné des approvisionnements et des infrastructures énergétiques afin de répondre à la demande croissante en énergie renouvelable. Elle doit aussi permettre au Québec de maintenir une approche pragmatique et adaptable, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la demande, des technologies, des coûts et des conditions de marché sur un horizon de 25 ans.

Dans ce contexte, les mécanismes actuels, reposant sur des décisions souvent sectorielles, ne permettent pas d'assurer une coordination optimale des investissements ni une vision d'ensemble du développement énergétique. L'absence d'une planification intégrée augmente le risque de désalignement entre les ambitions économiques et climatiques du Québec et la capacité réelle de son système énergétique à y répondre.

Une intervention gouvernementale est donc nécessaire afin d'assurer une planification cohérente, prévisible et structurée du développement énergétique. Elle vise à sécuriser les approvisionnements, renforcer la résilience du système face aux chocs externes et soutenir la croissance économique en offrant aux acteurs un cadre clair afin d'orienter leurs décisions.

Ce document guidera les acteurs principaux en énergie, lesquels devront respecter ses orientations et objectifs, soient principalement la Régie de l'énergie, Hydro-Québec et les distributeurs gaziers.

À défaut d'une telle intervention, le Québec s'expose à des risques significatifs, notamment des contraintes d'approvisionnement, des infrastructures non adaptées, une dépendance aux importations, une exposition plus grande à la volatilité des marchés énergétiques et un ralentissement du développement économique, faute d'une capacité énergétique suffisante afin de soutenir les projets et les besoins futurs.

3- Objectifs poursuivis

Le Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) vise à doter le gouvernement du Québec, sur un horizon de 25 ans, d'un cadre structurant afin d'orienter le développement du système énergétique de manière cohérente, prévisible, efficace et durable, en adéquation avec les objectifs de croissance économique du Québec et ses engagements climatiques.

À court terme, le PGIRE permettra d'établir des orientations gouvernementales claires en matière d'énergie, de préciser les objectifs et les cibles à atteindre, et d'offrir aux acteurs du secteur énergétique, économique et institutionnel un cadre de référence commun afin de guider leurs actions et décisions. Il contribuera notamment à mieux arrimer les besoins énergétiques du Québec avec les capacités de production, de transport et de distribution,

tout en tenant compte des impératifs de coûts, de disponibilité, de sécurité d'approvisionnement et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

À moyen terme, l'intervention vise à renforcer la capacité du Québec à planifier le développement de son système énergétique de façon ordonnée et à éviter les décisions fragmentées ou insuffisamment coordonnées. Elle permettra de mieux anticiper les besoins futurs liés à l'électrification des usages, à la croissance économique, à la transition industrielle et aux nouveaux projets de développement. Elle favorisera également une utilisation plus optimale de l'énergie et de la puissance, en reconnaissant l'efficacité énergétique et la sobriété comme des leviers essentiels. Elle met de l'avant les solutions les plus avantageuses collectivement à court, moyen et long terme pour atteindre nos objectifs et cibles tout en minimisant les coûts totaux pour l'ensemble de la société.

Les effets attendus de cette intervention se traduiront notamment par une meilleure prévisibilité des besoins énergétiques, une plus grande cohérence entre les choix d'investissement et les priorités gouvernementales, une meilleure intégration des filières d'énergie renouvelable, une plus grande autonomie énergétique ainsi qu'un encadrement plus clair du développement des infrastructures énergétiques. L'intervention devrait augmenter l'activité économique sur le territoire québécois, accroître la compétitivité et la productivité énergétiques des entreprises et renforcer leur positionnement dans les marchés à plus forte valeur stratégique à l'échelle internationale et générer des retombées positives pour les ménages québécois en augmentant leur revenu disponible.

Enfin, le PGIRE devrait permettre de suivre la contribution de l'efficacité énergétique et de la sobriété, la progression des filières renouvelables, le niveau de dépendance aux importations, la capacité disponible afin de soutenir les projets économiques, ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande énergétiques. Ces suivis permettront de réviser périodiquement la trajectoire énergétique du Québec et de maintenir une planification compatible avec l'évolution des besoins, des technologies, du contexte économique et des cibles climatiques.

4- Proposition

Le Plan de gestion intégré des ressources énergétiques 2026-2050 repose sur une vision mobilisatrice qui s'inscrit dans la continuité d'un véritable projet de société porté depuis plusieurs générations. Héritier d'un patrimoine énergétique renouvelable bâti grâce à des choix collectifs ambitieux, le Québec a aujourd'hui la responsabilité de prolonger cet héritage et de le transmettre aux générations qui suivront. Cette vision ne vise pas uniquement à répondre aux défis climatiques, mais également à renforcer durablement la sécurité énergétique, la résilience économique et la prospérité collective du Québec.

Le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la diversification du bouquet énergétique et l'adaptation des infrastructures constituent autant de leviers pour bâtir une économie plus compétitive, plus autonome et mieux préparée aux transformations à venir. À l'image des générations qui ont façonné le Québec énergétique moderne, la société québécoise est appelée à faire des choix

structurants afin de léguer aux prochaines générations un système énergétique encore plus durable, résilient et créateur de richesse.

Cette vision repose sur l'idée que la transition énergétique est avant tout un investissement collectif dans l'avenir du Québec : un projet mobilisateur qui permet non seulement de répondre aux besoins d'aujourd'hui, mais aussi de donner aux suivants les moyens de prospérer dans un monde en transformation.

Le PGIRE s'appuie sur quatre principes directeurs, soit la création de richesse durable, une planification prudente et pragmatique, une allocation optimale des ressources énergétiques et une transition énergétique structurante vers la décarbonation.

Il détermine également cinq grandes orientations et 10 objectifs spécifiques pour assurer une transition conforme à la trajectoire énergétique retenue et guider les actions de l'ensemble des acteurs en ce sens.

Orientation 1 : Faire du Québec un consommateur d'énergie exemplaire

Cette orientation vise à positionner à grande échelle la sobriété et l'efficacité énergétiques comme un levier central de la transition dans tous les secteurs. Elle repose sur une intégration structurée de technologies plus performantes et sur une évolution des comportements de consommation de tous les acteurs de l'économie (État, ménages, entreprises, industries). Elle permet de réduire la pression sur les approvisionnements, de limiter les besoins en nouvelles infrastructures et de maximiser la valeur des ressources disponibles, transformant ainsi les Québécois en acteurs clés du système énergétique.

Orientation 2 : Assurer un système énergétique sécuritaire, résilient et adapté à l'évolution des besoins énergétiques

Cette orientation vise à renforcer la résilience du système énergétique québécois face à la croissance de la demande, aux aléas climatiques et aux transformations des usages. Elle s'appuie sur la diversification des sources d'énergie, le déploiement de solutions de flexibilité et la complémentarité des infrastructures, afin d'assurer un équilibre durable entre l'offre et la demande et de transmettre aux générations futures un système énergétique durable et résilient.

Orientation 3 : Soutenir le développement des filières d'énergies renouvelables

Cette orientation vise à guider et structurer le développement des filières énergétiques renouvelables afin de soutenir le projet de société porté par la transition énergétique, en contribuant à la décarbonation de l'économie, au renforcement de l'autonomie énergétique et à la création de richesse dans toutes les régions du Québec. Elle met l'accent sur la levée des freins au déploiement des projets, le renforcement des chaînes d'approvisionnement et le soutien à l'innovation, dans une perspective de création de valeur économique.

Orientation 4 : Placer la disponibilité de l'énergie et les bénéfices économiques de la transition énergétique au cœur des décisions

Cette orientation repose sur une transition planifiée et progressive, appuyée par le déploiement coordonné des infrastructures de production et de transport nécessaires pour garantir une disponibilité énergétique fiable et résiliente sur tout le territoire. Elle vise à assurer que les choix énergétiques contribuent à la fois à la sécurité d'approvisionnement, à la compétitivité de l'économie québécoise et à la génération de retombées économiques bénéfiques pour l'ensemble des régions du Québec. Elle a aussi comme objectif d'intégrer de manière cohérente les dimensions économiques, territoriales et intergouvernementales dans les processus décisionnels afin de maximiser les bénéfices collectifs associés à la transition énergétique.

Orientation 5 : Réaliser la transition énergétique au meilleur coût pour la société

La transition énergétique au « moindre coût » ne peut pas être évaluée uniquement en fonction du tarif le plus bas pour le consommateur. Des investissements doivent être faits pour mettre en place les solutions identifiées qui permettent de maximiser la valeur globale pour la société sur le long terme, qui pourraient, à terme, se traduire par des pressions tarifaires, d'où la nécessité de faire évoluer les pratiques tarifaires afin d'assurer une tarification qui considère les retombées globales pour le Québec.

La tarification de l'énergie constitue un levier stratégique central afin de soutenir l'atteinte des objectifs du PGIRE. Son évolution devra être graduelle et prévisible afin de respecter la capacité de payer des ménages et des entreprises, en envoyant des signaux de prix clairs favorisant l'efficacité énergétique, la gestion de la pointe et la productivité énergétique. Elle devra également contribuer à maintenir la compétitivité du Québec, permettre de soutenir les investissements nécessaires dans les infrastructures énergétiques, considérer les bénéfices liés à la production locale et appuyer la complémentarité des réseaux électriques et gaziers et encourager le déploiement de mesures de flexibilité. Enfin, la tarification devra évoluer de façon à refléter la valeur stratégique de l'énergie et intégrer les retombées économiques, sociales et environnementales des différentes filières.

Orientations	Objectifs
1. Faire du Québec un consommateur d'énergie exemplaire	1.1. Mettre en place les conditions pour valoriser l'efficacité énergétique comme une source d'approvisionnement à part entière
2. Assurer un système énergétique sécuritaire, résilient et adapté aux nouveaux besoins énergétiques	2.1. Maintenir et faire évoluer un système énergétique diversifié en misant sur les forces de chaque filière 2.2. Accroître la flexibilité et optimiser le fonctionnement du système énergétique 2.3. Anticiper et structurer les investissements pour soutenir les besoins énergétiques futurs, renforcer la résilience du système et assurer une fiabilité adéquate
3. Soutenir le développement des filières d'énergie renouvelable	3.1. Mettre en place les conditions favorables au développement des filières d'énergie renouvelable 3.2. Renforcer les chaînes d'approvisionnement et les capacités industrielles liées aux filières d'énergie renouvelable 3.3. Favoriser l'innovation, la démonstration et l'amélioration continue, et assurer une cohérence dans le développement et le déploiement de solutions technologiques permettant l'atteinte de la trajectoire énergétique optimale
4. Placer la disponibilité de l'énergie et le coût de la transition énergétique au cœur des décisions	4.1. Assurer la disponibilité et la fiabilité des filières d'énergie sobres en carbone pour toutes les catégories de clientèles 4.2. Tirer profit des synergies avec les États et les provinces limitrophes en matière d'infrastructures et d'expertise
5. Réaliser la transition énergétique au meilleur coût pour la société	5.1. Faire évoluer les pratiques tarifaires afin d'assurer qu'elles considèrent les retombées globales pour le Québec

En cohérence avec ces orientations et objectifs, le PGIRE établit également des cibles permettant de mesurer les progrès attendus. Ces cibles traduisent les ambitions gouvernementales en résultats mesurables et constituent des repères afin d'orienter les décisions d'investissement, de suivre la mise en œuvre du plan et d'en évaluer la performance.

Les cibles présentées expriment, pour chacun des trois jalons de la période, les besoins additionnels par rapport à 2022 (année de référence des travaux de modélisation qui ont servi de guide pour la prise de décisions) et s'inscrivent ainsi dans une progression cumulative.

Cibles énergétiques	2022 Point de départ	2030	2040	2050	Portrait total en 2050
Efficacité énergétique					
Efficacité énergétique en électricité (TWh)	0	7	30	50	50
Efficacité énergétique en gaz naturel (TWh)	0	3	9	14	14
Approvisionnements					
Nouveaux approvisionnements d'électricité d'Hydro-Québec (TWh) ^{1, 2}	195 ³	15	60	100	295
Nouveaux approvisionnements et outils pour répondre aux besoins de pointe ⁴ (GW)	43	2	12	22	65
Nouveaux approvisionnements en bioénergies (TWh)	40	15	30	50	90

5- Autres options

L'élaboration du PGIRE par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et son approbation par le gouvernement constitue une obligation découlant de la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives. En ce sens, il n'existe pas d'alternative possible.

La trajectoire énergétique retenue ainsi que les orientations, objectifs et cibles qui en découlent reflètent les priorités gouvernementales en matière de développement économique, de sécurité énergétique et de transition énergétique. Elles ont été établies à la lumière des analyses réalisées, des différents scénarios évalués et des arbitrages requis entre les enjeux de coûts, de disponibilité de l'énergie, de réduction des émissions et d'acceptabilité sociale. Elles tiennent également compte des préoccupations exprimées par les parties prenantes et la population, y compris les communautés autochtones, dans le cadre d'une vaste démarche participative et de consultations officielles, afin d'assurer une trajectoire à la fois réaliste, cohérente et adaptée aux spécificités du Québec.

¹ La Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, adoptée en juin 2025, a fixé une cible intérimaire d'approvisionnements en électricité par Hydro-Québec de 255 TWh au 1^{er} janvier 2035. Cette cible intérimaire est remplacée par la cible officielle du PGIRE, soit un approvisionnement additionnel en électricité de 100 TWh en 2050 par rapport à 2022, soit de 295 TWh au total.

² Les approvisionnements d'Hydro-Québec incluent sa propre production, celle issue de partenariats, les contrats d'approvisionnement ou tout autre moyen qui répond au besoin en électricité, après efficacité énergétique.

³ En 2022, l'approvisionnement en électricité atteignait 217 TWh, dont 195 TWh fournis par Hydro-Québec. Les 22 TWh restants provenaient d'autoproduiteurs et de producteurs privés indépendants. À cette trajectoire pourrait également s'ajouter une contribution croissante de la production privée locale, appelée à évoluer en fonction des tendances sectorielles et des conditions économiques.

⁴ Les besoins de pointe électriques, ou **demande de pointe**, désignent le niveau maximal de consommation d'électricité sur le réseau à un moment précis. La trajectoire de cette cible intègre le respect du critère de fiabilité en puissance du NPCC à chacune des périodes.

6- Évaluation intégrée des incidences

La mise en œuvre du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) aura des incidences sur les plans énergétique, économique, environnemental, territorial et de gouvernance. Ces incidences découleront principalement du rôle du PGIRE comme cadre de planification de long terme.

Incidences économiques

Le PGIRE aura des incidences économiques importantes, puisqu'il vise à mieux arrimer la disponibilité de l'énergie avec les besoins de croissance économique du Québec. En offrant un cadre de planification à long terme, il contribuera à accroître la prévisibilité pour les entreprises, les investisseurs, les promoteurs de projets et les grands consommateurs d'énergie. Cette prévisibilité est essentielle afin de soutenir les décisions d'investissement, le développement industriel, l'innovation et la compétitivité du Québec.

Le PGIRE favorisera l'investissement pour l'ensemble des acteurs de l'économie (intégration des technologies plus efficaces, développement de filières d'énergie renouvelable et renforcement de chaînes de valeur liées à la transition énergétique), ce qui pourrait générer des retombées économiques dans plusieurs régions du Québec. Conformément à la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, une analyse d'impact réglementaire a été produite. Celle-ci précise que le PGIRE, à cette étape, n'entraîne pas directement de coûts, d'économies ou de formalités administratives additionnelles pour les entreprises, puisqu'il ne crée pas en soi d'obligations réglementaires applicables aux entreprises. Les incidences économiques, financières ou administratives directes pourront être analysées, le cas échéant, dans le cadre des décisions, mesures, programmes, projets ou modifications réglementaires qui seront élaborés ultérieurement afin de mettre en œuvre certaines orientations du PGIRE.

Incidences environnementales

Le PGIRE contribuera de manière structurante à l'atteinte des cibles climatiques du Québec, notamment en soutenant la réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'électrification des usages, le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Les orientations retenues visent à optimiser l'utilisation de l'énergie et à réduire la dépendance aux énergies fossiles, tout en favorisant une gestion plus efficace de la demande et de la pointe. Elles permettront également de mieux intégrer les considérations liées aux changements climatiques, notamment la réduction des émissions de GES dans les décisions d'investissement et d'aménagement du système énergétique. Par ailleurs, le PGIRE constitue un cadre stratégique de planification et non un exercice d'évaluation environnementale des projets qui pourraient en découler. Il ne vise donc pas à évaluer les impacts environnementaux spécifiques, notamment sur la biodiversité, la faune, la flore, les ressources hydriques ou les impacts cumulatifs associés aux projets futurs.

Incidences sur les consommateurs et les clients

Le PGIRE aura des incidences directes et indirectes sur les consommateurs résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels. En faisant de l'efficacité énergétique un levier stratégique prioritaire à déployer, en plus des projets de production et de transport d'énergie, sa mise en œuvre reposera sur des investissements et des actions à déployer par l'ensemble des consommateurs et des clientèles, qui seront appelés à jouer un rôle central dans l'évolution du système énergétique québécois. L'optimisation des usages et la réduction de la consommation d'énergie nécessiteront des investissements, mais permettront aux ménages, aux entreprises et aux institutions de réaliser des économies sur leurs dépenses énergétiques, tout en améliorant leur résilience face à l'évolution des coûts de l'énergie.

Plus largement, les cibles énergétiques et orientations du PGIRE contribueront à offrir une plus grande prévisibilité quant à l'évolution du système énergétique québécois, notamment en matière de disponibilité de l'énergie, de fiabilité des approvisionnements et de qualité des services énergétique, favorisant ainsi un environnement propice aux investissements et à la planification à long terme.

Le PGIRE ne constitue pas en soi une décision tarifaire. Toutefois, il influencera les choix d'approvisionnement, les investissements dans les infrastructures énergétiques et les mesures visant une utilisation plus optimale de l'énergie et de la puissance. Les effets éventuels sur les tarifs ou sur la facture énergétique des clientèles dépendront des décisions et mécanismes subséquents, notamment les plans d'approvisionnement, les demandes tarifaires et les mesures mises en œuvre par les distributeurs, dans les cadres réglementaires applicables.

Incidences sur la Régie de l'énergie

Le PGIRE aura des incidences sur la Régie de l'énergie, dans la mesure où il établit un cadre gouvernemental de référence pour la planification énergétique à long terme et qu'il contient un objectif visant à faire évoluer les pratiques tarifaires afin de considérer les retombées globales de la transition énergétique pour la société. La Régie devra s'assurer que ses décisions, notamment en lien avec les plans d'approvisionnements, les tarifs et conditions ainsi que les investissements, seront prises en respect des orientations, objectifs et cibles qu'il contient. La Régie a ainsi la responsabilité d'agir comme garant de la vision du PGIRE.

Incidences sur les distributeurs et transporteurs d'énergie

Le PGIRE aura des incidences directes sur les distributeurs d'électricité et de gaz naturel. Il fournira un cadre plus clair afin d'orienter leurs plans d'approvisionnement, leurs investissements, le développement des réseaux, leurs demandes tarifaires, l'intégration de nouvelles ressources énergétiques et leurs mesures d'efficacité énergétique ou de gestion de la demande.

Incidences sur les producteurs et les autres acteurs des filières d'énergie renouvelable

Le PGIRE favorisera le développement des filières d'énergie renouvelable en précisant les besoins futurs, les orientations gouvernementales et les conditions nécessaires à leur déploiement. Il pourra contribuer à créer un environnement plus prévisible pour les producteurs d'énergie, les promoteurs de projets, les fournisseurs de technologies et les entreprises actives dans les chaînes d'approvisionnement liées à la transition énergétique.

Ces développements pourront soutenir l'innovation, la création d'emplois et le positionnement du Québec dans des secteurs stratégiques. Ils devront cependant être planifiés en tenant compte des capacités de raccordement, des besoins en infrastructures, des délais de réalisation, de la disponibilité de la main-d'œuvre, des coûts et des enjeux d'acceptabilité sociale.

Incidences sur les collectivités, les municipalités et les communautés autochtones

Le PGIRE aura des incidences territoriales importantes, puisque le développement énergétique se traduira par des projets d'infrastructures de production, de transport et de distribution dans différentes régions du Québec. Il pourra soutenir une meilleure prise en compte des réalités régionales et favoriser la participation des collectivités locales.

Le PGIRE reconnaît l'importance de favoriser l'acceptabilité sociale en favorisant les partenariats, la participation des communautés et, le cas échéant, la cession ou la mise en valeur de certains actifs énergétiques. Une concertation adéquate sera toutefois nécessaire afin de favoriser l'adhésion des milieux concernés, de tenir compte des usages du territoire et de réduire les risques liés à l'acceptabilité sociale des projets.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

L'élaboration du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) s'est appuyée sur un processus de participation et de consultation structuré d'envergure, visant à assurer la prise en compte en amont des enjeux énergétiques, économiques, climatiques et sociaux.

Démarche participative – Vision énergie

Une vaste démarche participative, nommée *Vision énergie*, a été menée entre mars 2025 et février 2026 afin de recueillir les perspectives d'un large éventail d'acteurs. La tournée du même nom a permis de consulter 489 parties prenantes représentant divers groupes d'intérêt, à travers 14 arrêts dans les régions du Québec. Elle a favorisé un dialogue en amont de l'élaboration du PGIRE et a contribué à faire émerger une vision partagée des priorités énergétiques, tout en intégrant les réalités territoriales et sectorielles.

Plusieurs outils participatifs ont été déployés afin d'élargir la consultation au grand public. Un « mur à idées » a permis de générer près de 200 propositions de citoyens et de participants, tandis que le questionnaire sur les préférences énergétiques (« Boussole de

l'énergie ») a été complété par plus de 1 000 répondants. Un sondage représentatif de la population a également permis de documenter la perception des Québécois à l'égard des enjeux énergétiques, renforçant l'assise sociale des orientations proposées.

Consultation publique

Une consultation publique a été tenue à la suite de la publication du [Rapport préliminaire en vue de l'établissement du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques \(PGIRE\)](#). Celle-ci a généré plus de 2 000 réponses à un questionnaire en ligne, en plus du dépôt de mémoires (21) par divers acteurs. Cette étape a permis de valider les orientations proposées et d'ajuster certains éléments en fonction des préoccupations exprimées.

Consultation des Premières Nations et des Inuits

Une démarche spécifique a été menée auprès des Premières Nations et des Inuits dans le cadre de la tournée Vision énergie et une consultation distincte des communautés autochtones a été tenue sur le rapport préliminaire, en parallèle à la consultation publique. Cette approche visait à recueillir leurs préoccupations et perspectives en matière de développement énergétique. En complément, quelques échanges ont été tenus dans le cadre de la Table Québec–Premières Nations et Inuit sur la planification énergétique stratégique, qui constitue un espace de dialogue mis en place entre le gouvernement et les représentants autochtones.

Ateliers d'experts sectoriels

Des ateliers de travail (5) ont réuni des experts du secteur de l'énergie afin d'approfondir les analyses et de valider les hypothèses de modélisation. Ces travaux ont porté notamment sur la demande énergétique dans les secteurs de l'industrie, du transport, du bâtiment et de l'agriculture, ainsi que sur les enjeux liés à l'offre énergétique. Ils ont contribué à renforcer la robustesse analytique du PGIRE.

Collaboration avec les partenaires du secteur énergétique

Le ministère s'est adjoint la collaboration de partenaires clés, notamment Hydro-Québec, Énergir et Enbridge Gaz Québec, afin d'enrichir les analyses, de partager les données pertinentes et d'assurer une cohérence entre la planification gouvernementale et les réalités opérationnelles du système énergétique. Hydro-Québec a participé à l'élaboration du volet électrique, lequel est en cohérence avec le Plan d'action 2035 de la Société.

Concertation interministérielle

Plusieurs ministères et organismes ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du PGIRE, notamment :

- le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- le ministère des Finances du Québec (MFQ);

- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);
- le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI);
- la Société du Plan Nord (SPN);
- le ministère du Conseil exécutif.

Cette concertation interministérielle a permis d'assurer la cohérence du PGIRE avec les orientations gouvernementales en matière d'environnement, d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique régional, de gestion des ressources naturelles et de finances publiques.

Avis de la Régie de l'énergie

La Régie de l'énergie a été appelée à se prononcer sur le *Rapport préliminaire en vue de l'établissement du PGIRE* et a rendu un avis à cet égard. Cet avis constitue un apport important à l'analyse, dont le gouvernement a tenu compte dans la finalisation du plan, contribuant à en renforcer la crédibilité et la rigueur.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le PGIRE s'accompagnera d'un suivi rigoureux des trajectoires de demande et d'approvisionnement énergétiques ainsi que des progrès réalisés vers l'atteinte des cibles qu'il établit. Ce suivi reposera sur des indicateurs développés spécifiquement pour chacune des cibles afin d'évaluer l'évolution des résultats, l'efficacité des mesures mises en œuvre et la cohérence des trajectoires énergétiques avec les orientations gouvernementales.

La reddition de comptes nécessitera une collaboration étroite entre plusieurs acteurs de la planification énergétique, notamment les distributeurs d'énergie, les ministères et organismes gouvernementaux concernés ainsi que les autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des mesures. Les travaux de suivi s'appuieront notamment sur les exercices de modélisation menés par le gouvernement, sur les preuves et informations déposées à la Régie de l'énergie par les distributeurs ainsi que sur les suivis annuels des différents plans gouvernementaux à travers lesquels pourrait se déployer le PGIRE.

Les résultats issus des indicateurs de suivi et de performance alimenteront la reddition de comptes sous la responsabilité du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Ceux-ci seront présentés dans l'état de mise en œuvre qui sera publié trois ans et demi après l'approbation du PGIRE et permettront de rendre compte de l'évolution des cibles, des écarts observés et, au besoin, des ajustements envisagés pour maintenir l'alignement avec la trajectoire énergétique.

Le PGIRE sera donc adaptable à l'évolution de la société québécoise, de ses valeurs et de ses besoins en termes d'énergie, tout en tenant compte des avancées technologiques et des réalités économiques changeantes. Ces révisions périodiques ou ponctuelles assureront que le plan demeure pragmatique, qu'il traduise une planification réaliste, mais prudente, de la trajectoire énergétique du Québec et qu'il soutienne pleinement l'engagement envers la carboneutralité en 2050. Cette approche permettra au gouvernement d'ajuster ses orientations et objectifs au fil du temps.

Conformément à la Loi, le PGIRE est approuvé par le gouvernement et rendu public. Le ministre publie, dans les six mois suivant le troisième anniversaire de son approbation, un état de sa mise en œuvre. Il peut également le modifier lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, afin d'en maintenir la pertinence dans un contexte évolutif.

L'adoption du premier PGIRE viendra remplacer les orientations, objectifs et cibles en matière d'énergie et d'efficacité énergétiques qui étaient en vigueur, soit ceux établis initialement par le décret numéro 537-2017 ainsi que la cible des approvisionnements en électricité de 255 térawattheures (TWh) au 1^{er} janvier 2035 fixée dans le cadre de la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives.

9- Implications financières

Le projet de décret visant l'approbation du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) n'entraîne aucune dépense additionnelle immédiate nécessitant une source de financement spécifique. Toutefois, des mécanismes existants, comme le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) ou les programmes des distributeurs d'énergie, pourront contribuer à l'atteinte de certains objectifs ou cibles du PGIRE.

Hydro-Québec aura la responsabilité de déployer le PGIRE pour le volet électrique à même ses investissements.

10- Analyse comparative

Le Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) est le premier exercice de planification énergétique intégrée à l'échelle gouvernementale au Québec, permettant de coordonner l'ensemble des filières et de faire travailler conjointement les distributeurs d'énergie dans une perspective intégrée de développement énergétique alignée avec les ambitions économiques et climatiques du gouvernement.

Dans plusieurs États, notamment certaines provinces canadiennes, des exercices de planification énergétique sont également réalisés. Ceux-ci sont toutefois généralement élaborés par les distributeurs d'énergie et portent principalement sur leurs besoins d'approvisionnement respectifs. Ces approches, bien qu'elles permettent de répondre aux besoins spécifiques des réseaux, présentent des limites en matière d'intégration des différentes formes d'énergie et de prise en compte des enjeux économiques et climatiques dans une perspective globale.

Le PGIRE se distingue en proposant une approche intégrée, à l'échelle gouvernementale, qui permet de coordonner l'ensemble des filières énergétiques, d'optimiser les arbitrages entre l'offre et la demande et d'assurer une meilleure cohérence des décisions en matière de développement énergétique. Cette approche permet au Québec de se doter d'un cadre structurant adapté aux défis de la transition énergétique, tout en s'inspirant des meilleures pratiques observées ailleurs.

Les exercices de planification énergétique à long terme portés par d'autres États sont souvent désignés comme des Integrated Resource Plans (IRP).

Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, la planification énergétique à long terme repose principalement sur l'IRP élaboré par BC Hydro, société d'État provinciale. Il vise à déterminer les moyens les plus économiques afin de répondre à la demande future d'électricité, en intégrant des options d'approvisionnement, d'efficacité énergétique et de gestion de la demande. Il demeure centré sur la planification du réseau électrique.

Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, Nova Scotia Power produit également un IRP. Ce plan établit les scénarios d'évolution du système électrique et les investissements requis afin d'assurer un approvisionnement fiable, abordable et conforme aux objectifs climatiques.

Ontario

La province a franchi une étape en juin 2025 en publiant Energy for Generations, son tout premier plan énergétique intégré à l'échelle gouvernementale, couvrant l'électricité, le gaz naturel, l'hydrogène et d'autres sources d'énergie sous une stratégie coordonnée.

États-Unis

Aux États-Unis, les IRP sont largement utilisés dans le secteur électrique. Ils sont généralement préparés par les services publics d'électricité et soumis à leur commission de régulation pour examen. Au Minnesota, l'IRP couvre un horizon de 15 ans et est déposé auprès de la Minnesota Public Utilities Commission (MPUC).

Au Nouveau-Mexique, l'IRP couvre un horizon de 20 ans, renouvelé tous les trois ans. Le processus comprend une démarche de consultation des parties prenantes, facilitée par un tiers désigné.

France

La France articule sa planification énergétique à long terme autour de deux instruments complémentaires. La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est un outil gouvernemental qui fixe sur deux périodes successives de cinq ans les priorités d'action de l'État pour l'ensemble des filières énergétiques. Le Gouvernement français a publié en février 2026 la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe la stratégie

énergétique de la France pour la période 2026-2035 et trace la trajectoire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cet encadrement est complété par un exercice prospectif indépendant, Futurs énergétiques 2050, réalisé par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE), qui analyse des combinaisons de scénarios de mix de production à des trajectoires de consommation.

Ministre de l'Économie, de l'Innovation
et de l'Énergie,

BERNARD DRAINVILLE